

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception en préfecture
05-269500591-20260128-D-2026-02-DE
Date de télétransmission : 03/02/2026
Date de réception préfecture : 03/02/2026

Département du Val d'Oise



RAPPORT ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
LA FRETTE SUR SEINE

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

NOTE DE PRESENTATION

Accusé de réception en préfecture
095-200500591-20260128-D-2026-02-DE
Date de télétransmission : 03/02/2026
Date de réception préfecture : 03/02/2026

L'article L.2312-1 du CGCT précise que le ROB doit porter sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Concernant le CCAS de La Frette sur Seine, seules les orientations budgétaires seront évoquées dans la mesure où il n'est pas envisagé d'engagements pluriannuels et où le CCAS ne fait pas appel à l'emprunt et n'a donc pas de dette à gérer.

Débat sur les Orientations Budgétaires 2026 du CCAS

Le budget prévisionnel du C.C.A.S 2026 est quasiment identique au budget de l'exercice précédent, **son montant prévisionnel est estimé à 113 640 €.**

Ainsi, les dépenses prévues seront identiques à celles de l'exercice 2025.

En matière de recettes, on note la reprise du résultat prévisionnel de l'exercice 2025 pour un montant estimé de 14 700 €, il était de 15 264,33 € sur l'exercice précédent.

Doivent aussi être intégrées les recettes émanant :

- Du Conseil départemental du Val d'Oise en contrepartie des contrats de première orientation ou des contrats d'engagement réciproque signés dans le cadre du RSA et pour chaque dossier d'obligation alimentaire constitué par le CCAS,

Afin d'équilibrer le budget, la commune verserait une subvention au budget du CCAS de 42 000 € en 2026.

1. Les dépenses de fonctionnement :

Accusé de réception en préfecture
095-269500591-20260128-D-2026-02-DE
Date de télétransmission : 03/02/2026
Date de réception préfecture : 03/02/2026

articles	BP 2025	BP 2026
TOTAL CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	109 900	109 840
6042 - Achats de prestations de services	-	940
60623 - Fournitures non stockées - Alimentation	2 000	1 000
60632 -Fournitures petits équipements	300	400
611 - Contrats de prestations de services	57 400	56 000
6168 - Autres primes d'assurance	400	400
6182 - Documentation générale et technique	200	-
6184 - Versements à des organismes de formation	500	500
6232 - Fêtes et cérémonies	13 000	12 500
6245 - Transports de personnes extérieures à la collectivité	1 800	1 800
6281 - Concours divers (cotisations...)	300	300
62871 - Remboursements de frais à la collectivité de rattachement	34 000	36 000
TOTAL CHAPITRE 012 - CHARGES DE PERSONNEL	300	300
6451 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	300	300
TOTAL CHAPITRE 65 - CHARGES DE GESTION COURANTE	3 500	3 500
65133 - Secours d'urgence	500	500
65134 - Aides	2 800	2 800
65811 - Droits d'utilisation - Informatique en nuage	200	200
TOTAL GENERAL	113 700	113 640

- Chapitre 011 : charges à caractère général

Il est proposé de maintenir les activités habituelles soit : l'organisation d'un voyage, la galette des rois, le tournoi de pétanque, la semaine bleue, le banquet des séniors, ainsi que la collecte alimentaire.

Le CCAS participera aux animations en faveur des séniors prévues à la résidence intergénérationnelle « résidence Marianne ».

Cette année il est proposé d'annuler l'abonnement au Guide familial et de reporter les crédits sur l'article 60623 alimentation : cette ligne servant à l'achat des goûters organisés en fin d'activités comme pour le tournoi de pétanque, l'après-midi jeux intergénérationnel ou pour la galette des rois.

La prévision des remboursements concernant la refacturation sur salaire s'élève à 36 000 €.

- **Chapitre 012 : charges de personnel**

La responsable administrative du CCAS est rattachée au personnel de la commune, il n'y a donc pas de dépenses liées aux charges de personnel à prévoir.

De ce fait, une seule prévision à hauteur de 300 € reste à budgéter, la cotisation URSSAF pour les membres bénévoles du CCAS.

- **Chapitre 65 : autres charges de gestion courante**

La prévision sur ce chapitre est stable au BP 2025. Il faut souligner que le montant prévisionnel resterait malgré tout limité car la consommation des crédits a, de nouveau, été très largement inférieure au prévisionnel en 2025 ; les demandes d'aides variant énormément d'une année à l'autre. Il paraît important de préciser que d'autres leviers sont utilisés par le CCAS afin de limiter l'impact sur le budget.

En 2025, aucune demande d'aide d'urgence n'a été sollicitée auprès du CCAS.

Accusé de réception en préfecture
095-269500591-20260128-D-2026-02-DE
Date de télétransmission : 03/02/2026
Date de réception préfecture : 03/02/2026

2. Les recettes de fonctionnement :

articles	BP 2025	BP 2026
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	15 264,33	14 700
002 - Résultat de fonctionnement reporté (prévisionnel)	15 264,33	14 700
TOTAL CHAPITRE 70 - Produits des services	54 350	54 350
7066 - Redevances et droits des services à caractère social	54 350	54 350
TOTAL CHAPITRE 74 - Dotations et participations	43 795,67	44 000
7473 - Participation département	795,67	2 000
74748 - Participation commune	43 000	42 000
TOTAL CHAPITRE 75 - Autres produits de gestion courante	190	490
75888 - Autres produits de gestion courante	190	490
TOTAL CHAPITRE 77 - Produits spécifiques	100	100
773 - Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale	100	100
TOTAL GENERAL	113 700	113 640

- Chapitre 74 : dotations et participations

- Article 7473 – Participation départementale : Cet article comprend le versement du Conseil Départemental pour le RSA portant sur l'accompagnement social des bénéficiaires par le CCAS.

Accusé de réception en préfecture
095-269500591-20260128-D-2026-02-DE
Date de télétransmission : 03/02/2026
Date de réception préfecture : 03/02/2026

A ce jour, le bilan des dossiers de RSA n'a pas été établi et sera confirmé dans le courant du premier trimestre.

- Article 74748 – Participation communale : La commune versera une subvention au budget du CCAS de 42 000 € pour l'année 2026.

- Chapitre 70 : produits des services

Le chapitre 70 permet l'enregistrement de la participation des séniors au voyage organisé. L'organisation du séjour 2026 n'étant pas finalisé il est proposé d'inscrire la même somme que l'année précédente soit un montant de 54 350 €.

De plus, la reprise de résultat de l'exercice 2025 est estimée à 14 700 €.